

95 Barber Avenue
Société par actions simplifiée
au capital de 500 €
Siège social : 2, avenue de la révolution Française 95490 Vauréal

**Procès-verbal de nomination du premier Président
par l'assemblée des actionnaires**

Les soussignés :

Mourad BOUKANDOURA
domicilié à Andrésy (78570) - 7, allée Jean Baptiste Clément
né à OUJDA (Maroc), le 08 mars 1975,
de nationalité française,

Et

Mokhtar MIRA
domicilié à Vauréal (95490) - 3, rue des jours heureux
né à MSILA (Algérie), le 05 décembre 1987,
de nationalité algérienne,

Et

Hamid Solimani
Domicilié à Argenteuil (95100)-84, rue de Chanconnet
Né à Colombes (France), le 21 octobre 1980,
De nationalité Française

agissant en qualité de seuls actionnaires de la société **95 Barber Avenue**, société par actions simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 2, avenue de la révolution Française 95490 Vauréal, en cours de constitution,

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de cette société pour désigner d'un commun accord son premier président, conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de ladite société, et ont établi le présent procès-verbal.

Ils ont convenu ce qui suit :

Première résolution : Nomination du président

Les soussignés nomment en qualité de président de la société :

M. ALI Ryan demeurant 7 bis, rue d'Alentours, 78570 Chanteloup les vignes pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Handwritten signatures and initials at the bottom left of the page. There are two distinct marks: one appears to be a signature, and the other consists of the letters 'MM' above the number '13'.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Deuxième résolution : Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 22 des statuts.

Troisième résolution : Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement conformément à l'article 22 des statuts.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Vauréal

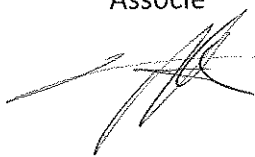
Le 01/04/2025

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signatures de tous les actionnaires

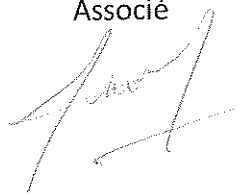
Monsieur Mourad BOUKANDOURA

Associé



Monsieur Mokhtar MIRA

Associé



Monsieur Hamid Solimani

Associé



Signature du Président, précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Président ».

Monsieur Ryan ALI

Président

